

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1197/SG/FP annulant remplaçant l'article 4 de la décision n° 669/SG/FP du 30 avril 1968 accordant un congé administratif à M.Douteau

n° 1197/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 août 1968

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1968

Date du numéro
25 août 1968

TEXTE INTÉGRAL

L'article 4 de la décision n° 669/SG/FP du 30 avril 1969 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes: Article 4 nouveau. — M. Douteau est autorisé à rejoindre son poste par anticipation pour des raisons de service vers le 25 septembre 1968. Il lui sera délivré à cet effet une réquisition de passage Paris-Djibouti par voie aérienne en 1^{re} classe pour lui-même, pour son épouse et pour sa fille Annick, née le 15 mai 1955.